

**Destinataires :** Les Parents des élèves de tous les Cycles

**Objet :** Frais de scolarité 2020-2021

Chers Parents,

Veillez trouver ci-dessous différentes informations financières :

### 1. Frais de scolarité – 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> acomptes 2020-2021 :

Vous trouverez ci-dessous un tableau des frais de scolarité des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> acomptes de l'année scolaire 2020-2021 :

		SCOLARITÉ PRÉVUE 2020-2021	1 <sup>er</sup> ACOMPTE 2020-2021	2 <sup>e</sup> ACOMPTE 2020-2021
Maternelles	PS	6 000 000	2 000 000	2 000 000
Maternelles	MS	6 000 000	2 000 000	2 000 000
Benjamins	GS et EB1 (CP)	5 370 000	1 790 000	1 790 000
Minimes	EB2 (CE1) et EB3 (CE2)	5 610 000	1 870 000	1 870 000
Petits	EB4 (CM1) et EB5 (CM2)	5 745 000	1 915 000	1 915 000
Moyens	EB6 (6 <sup>e</sup> ) et EB7 (5 <sup>e</sup> )	6 000 000	2 000 000	2 000 000
Grands	EB8 (4 <sup>e</sup> ) et EB9 (3 <sup>e</sup> )	6 420 000	2 140 000	2 140 000
Secondaires	S1 (2 <sup>de</sup> ), S2 (1 <sup>e</sup> ) et S3 (Term.)	6 870 000	2 290 000	2 290 000

Les souches des frais de scolarité seront disponibles à la Préfecture de votre enfant aîné. Vous pouvez les y récupérer, du Mardi 1<sup>er</sup> Décembre au Mardi 22 Décembre 2020, entre 8h et 12h30.

### 2. Modalités de paiement :

- À l'économat du Collège, du Lundi au Vendredi, entre 8h et 12h30 :
  - Chèque **personnel** à l'ordre de **CHAMPVILLE** (à préparer avant de vous rendre à l'économat).
  - Chèque bancaire à l'ordre de **CHAMPVILLE**.
  - En espèces.
- À la banque :
  - Paiement à la banque.
  - Transfert bancaire de votre compte personnel au compte du Collège.

Pour l'option « transfert bancaire », merci d'envoyer un email à [scolarite@champville.edu.lb](mailto:scolarite@champville.edu.lb) pour vous donner les informations nécessaires pour votre paiement.

**3. Familles avec arrérages (impayés de l'année scolaire 2019-2020 et/ou des années scolaires antérieures) :**

Il est exigé des **familles concernées** de clôturer les montants restants des années précédentes, et ceci **avant le 31 décembre 2020** ; Toute famille concernée ne respectant pas ce délai sera considérée comme ayant accepté d'avance les mesures qui seront décidées par la Direction à la fin de l'année scolaire 2020-2021.

**4. Service de Transport :**

Les frais de transport seront communiqués ultérieurement aux familles concernées.

Nos remerciements pour votre attention et votre collaboration.



La Direction